

Accueil >> Les aides aux vacances

Les aides aux vacances

Présentation

La spécificité de certaines formes de handicap ou les situations de dépendance, les difficultés financières rencontrées par des aidants, leur niveau de fatigue (...), le besoin de soins y compris sur des lieux de vacances font que les aidants partent moins que les autres en vacances.

Pour permettre aux personnes handicapées (enfants, adultes), aux personnes âgées en perte d'autonomie et/ou aux aidants familiaux de partir en vacances, des associations (de soutien aux familles et aux personnes handicapées ou malades), des CCAS, des organismes spécialisés dans l'organisation de vacances, proposent des séjours adaptés : APF Evasion, séjours de repos et de répit de France Alzheimer, Séjour R.E.P.I.T de l'UNAFAM région Centre... Par ailleurs, des organismes financent des séjours ou contribuent au financement de centres de vacances pour aider les familles (dont celles touchées par un handicap ou une dépendance) à accéder à des lieux de repos : Vacances Ouvertes, VACAF...

Village Répit Famille et caisses de retraite complémentaire : Vacances dans un village vacances associé à une structure médico-sociale avec participation financière des caisses de retraite complémentaire.

S'adresser directement au VRF : contact@vrf.fr ou consulter le site [ici](#)

Pour les personnes en situation de handicap (enfants, adultes) :

Dans le cadre de l'AEEH ou de la PCH

- Pour les parents d'enfants en situation de handicap qui perçoivent l'Allocation pour l'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH) et un de ses compléments, il est possible, lors de sa mise en place ou au moment d'une demande de révision, d'intégrer des dépenses de vacances liées au handicap de l'enfant.
- Pour les enfants, adolescents ou adultes qui bénéficient de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il est également possible, lors de la mise en place de la PCH ou au moment d'une demande de révision, de comptabiliser le temps de présence d'une tierce personne dans le volet aides humaines (du plan personnalisé de l'évaluation), et/ou de prévoir le coût des transports dans le volet "surcoûts liés aux transports". Enfin les dépenses liées aux vacances même, peuvent être prises en compte dans le volet "frais exceptionnels et charges spécifiques".

Qui contacter pour en savoir plus?

Accueil >> Les aides aux vacances

- **La MDPH 68**, Maison Départementale des Personnes Handicapées, 125 B avenue d'Alsace - 68000 Colmar - 03 89 30 68 10.

Les aides de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).

L'Agence Nationale des Chèques Vacances propose à la fois des **chèques vacances** directement auprès de salariés, mais aussi des aides au financement de séjours adaptés pour des personnes en situation de handicap.

L'aide de l'ANCV en faveur des personnes en situation de handicap est versée directement à un établissement qui accueille des personnes handicapées, à un organisme social, une mairie...

Pour en savoir plus sur cette aide de l'ANCV, www.ancv.com rubrique action sociale.

Les aides de la CAF du Haut-Rhin : l'Aide aux Vacances Familiales (AVF), l'Aide aux temps libres dans le cadre du dispositif VACAF.

"VACAF est un service d'aide aux vacances commun aux Caisses d'Allocations Familiales" (...) "service qui a pour mission de soutenir les projets de départ en vacances des familles." VACAF dispose aujourd'hui d'un réseau de 2600 centres de vacances ou terrains de camping agréés qui offrent des séjours en location, camping, mobil-home, à la mer, à la montagne, à la campagne ... Sur le plan financier, des aides vacances peuvent être attribuées aux familles qui bénéficient d'allocations par la CAF, en fonction du quotient familial de la famille." (Source : site internet www.vacaf.org).

Ainsi, dans le Haut-Rhin, Les familles allocataires peuvent bénéficier de :

- **l'Aide aux Vacances Familiales (VACAF Avf)**. Pour plus de renseignements, cliquez [ici](#).
- **l'Aide aux Temps Libres** . Pour plus de renseignements, cliquez [ici](#).

Vous pouvez contacter la CAF du Haut-Rhin, 26, rue Robert Schuman - 68084 Mulhouse Cedex - 08 10 25 68 10.

Une majoration de 25% des montants d'aide est applicable pour les familles dont un enfant perçoit l'AEEH.

Par ailleurs, "un droit au dispositif VACAF AVF est ouvert pour des séjours sans enfant afin de permettre aux parents d'enfants porteurs de handicap de prendre un temps de répit."

Accueil >> Les aides aux vacances

Pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie :

Des aides existent par le biais de :

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour en savoir plus, cliquez [ici](#).
- L'Agence Nationale des Chèques Vacances, en particulier dans le cadre du **programme Séniors en Vacances** mais surtout par l'organisation de séjours de répit. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#)
- De caisses de retraite complémentaire: contacter le service d'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire pour une demande d'intervention sociale.

Qui contacter pour en savoir plus:

- **Les Pôles Gérontologiques** du Département, cliquez [ici](#).
- **Rivage Centre** - Plate-forme de répit et d'accompagnement - 28 rue des Vosges - 68000 - Colmar - 03 89 80 93 71
- **Rivage Sud** - Plate-forme de répit et d'accompagnement - 75 allée Gluck BP 217 - 68060 - Mulhouse Cedex - 03 89 82 47 87

Il est important de préciser qu'en parallèle d'aides financières directes apportées par des organismes, les associations de soutien aux malades et à leurs proches proposent des séjours adaptés à des tarifs préférentiels.